

DÉCISION DU MAIRE N°2023/001

DOMAINE : SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux municipaux - Sous-sol école maternelle Jacques Prévert - dans le cadre des activités de l'association « Indépendance Respect Identité Soutien (IRIS) » pour la saison 2022-2023 - Avenant n°1

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L2144-3 et 2125-1.

Vu les délibérations n°2020/052 du 26 Mai 2020 relatives à la délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 3 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité d'apporter un complément à la convention signée le 15 septembre 2022 sur les conditions spécifiques d'utilisation des locaux municipaux par l'association « Indépendance Respect Identité Soutien (IRIS) » sur la saison 2022-2023,

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Beynes met à la disposition de l'association « Indépendance Respect Identité Soutien (IRIS) », le sous-sol de l'école maternelle Jacques Prévert, pour une durée de 1 an. Toute nouvelle modification fera l'objet d'un nouvel avenant.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date où elle est exécutoire :

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Beynes,
- Soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture 10/01/2023
- Publication le 10/01/2023

Beynes, le 05/01/2023.

Le Maire,
Yves REVEL